

Charte de proposition de remises ou d'avantages aux bénéficiaires du Cercle A

L'Administration a créé un « Groupement des Personnels de l'Administration Monégasque » afin de fédérer les personnels de l'Administration à l'instar des Comités d'Entreprise du secteur privé. Elle leur permettra par exemple de bénéficier d'avantages dans différents domaines (« Cercle A »).

Ainsi, tout professionnel de la Principauté (tel que par exemple commerçant, artisan, association, entité publique ou entreprise), délivrant des biens ou des services à destination des particuliers, aura la liberté de proposer un avantage ou une remise au Cercle A.

Il lui suffit pour cela de remplir le formulaire figurant en annexe et de le renvoyer :

- par voie postale à :
Cercle A
2, Place de la Visitation
98000 Monaco ;
- par voie électronique à : cerclea@gouv.mc

Le Cercle A réceptionne et vérifie l'offre puis communique la liste des avantages ou remises à ses membres. Cette liste peut être triée selon plusieurs critères comme le type d'activité ou l'ancienneté de la proposition.

Il ne s'agit pas d'une exclusivité. Si d'autres professionnels du même secteur souhaitent proposer des avantages ou remises, le Cercle A les ajoutera à la liste déjà existante.

Le partenaire s'engage à appliquer la remise ou l'avantage proposé à tous les bénéficiaires du Cercle A, sur simple présentation de la carte de bénéficiaire.

Il s'engage à communiquer au Cercle A tout changement dans les remises ou avantages, de manière à ce qu'il puisse informer les bénéficiaires des changements. En l'absence de communication préalable d'un changement, le partenaire s'engage à appliquer la remise ou l'avantage le plus avantageux.

Un signe distinctif pourra être apposé sur la devanture ou à l'accueil du partenaire afin d'informer les intéressés qu'il propose une remise ou un avantage au Cercle A.

En cas de manquement du partenaire à ses engagements, le Cercle A se réserve le droit de le retirer de la liste des avantages qu'elle communique à ses personnels. Un avis de retrait sera alors envoyé au partenaire au point de contact figurant dans le formulaire qu'il a transmis pour proposer l'avantage ou la remise.

Par ailleurs, le Cercle A se réserve le droit de retirer de la liste des professions qu'il juge inappropriées pour proposer des remises.

Le partenaire est informé que les informations qu'il communique sont exploitées dans le cadre de traitements automatisés ayant pour finalité «Gestion des activités du Groupement des Personnels de l'Administration Monégasque, communication aux bénéficiaires et aux partenaires ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, le Groupement s'engage à préserver la confidentialité des informations nominatives fournies.

Le partenaire dispose d'un droit d'accès et de mise à jour de ses informations nominatives.

Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au Secrétariat Général du Gouvernement, 2 place de la Visitation, 98000 Monaco, cerclea@gouv.mc.

Le partenaire autorise la publication des visuels et informations fournies sur le site du Cercle A, newsletters, courriers, affiches et tout media des communications que le Secrétariat Général du Gouvernement peut être amené à faire dans le cadre du Cercle A.

A ce titre, le partenaire certifie être titulaire des droits afférents à leur utilisation.

Les informations relatives aux remises et avantages proposés (nom et adresse du partenaire, contact, remise ou avantage) seront communiqués aux membres du Cercle A ainsi qu'aux autres partenaires ayant proposé des remises ou avantages.